

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2008**

L'An Deux Mille Huit le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Mme JAZEIX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GONDOUIN par M. DE ALMEIDA
M. MEZGHRANI par Mme ANDRE
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme SIEUDAT par M. FOURNIER

ETAIENT EXCUSES :

M. PALA, M. CATROU

Monsieur Christian BÉRAUD est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 25 juin 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 96/2008

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des Décisions n° 17/2008, 18/2008, 19/2008, 20/2008, 21/2008, 22/2008 et 23/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 97/2008

OBJET : Modalités de recouvrement des frais de mise en fourrière et mise en épave auprès des propriétaires de véhicules.

DIT que les frais recouverts auprès des propriétaires des véhicules ou leurs ayants droits pour une mise en fourrière ou mise en épave, seront refacturés à ces derniers du montant des factures correspondantes majoré des frais de traitement administratif de 110 €.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 98/2008

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à la commune de Boussières sur Sambre (Nord) pour les populations sinistrées par la tornade du 3 août 2008.

EXPRIME sa solidarité avec les populations du Nord sinistrées par la tornade du 3 août 2008.

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 500,00 Euros, à la commune de Boussières sur Sambre.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 99/2008

OBJET : Rapport annuel sur la délégation de service public relative à l'organisation et à l'exploitation de la Foire aux Haricots 2007, transmis par la Société CODECOM, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société CODECOM relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2007, ci-après annexé.

DELIBERATION n° 100/2008

OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2007.

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2007.

DELIBERATION n° 101/2008

OBJET : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (S.I.V.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2007.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.S.O. pour l'année 2007.

DELIBERATION n° 102/2008

OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation de la convention relative à la poursuite du réseau de personnes pour l'accès aux droits fondamentaux – fiche action N° 9.

APPROUVE le projet de convention avec l'association ADEE pour le compte des communes membres du CISPD.

APPROUVE le montant de la participation totale de l'opération, fixé à 750 euros TTC.

APPROUVE le montant de la participation de la commune d'Arpajon, fixé à 232,55 Euros TTC.

PRECISE que ce montant sera réparti entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

AUTORISE le Maire d'Ollainville, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 103/2008

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Rapport d'activité pour l'exercice 2007.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2007.

DELIBERATION n° 104/2008

OBJET : Ligne DM 26 – Localisation et nomination des points d'arrêt des véhicules de transport sur la commune d'ARPAJON.

DÉCLARE la réservation des emplacements pour l'arrêt des bus sur la ligne 055-055-026 (DM 26) créée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais , tels que définis lors de la réunion « points d'arrêts » du 12 mars 2008.

INDIQUE qu'au droit de chaque arrêt, l'emplacement du véhicule de transport en commun sera matérialisé au sol par peinture conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 73-007 du 15 janvier 1973, relative au marquage routier, notamment l'article 118-3.

PRECISE qu'il pourra être installé sur chaque emplacement un abri dont l'implantation respectera :

- les contraintes d'environnement
- les règles de sécurité afférentes à l'organisation de la montée et de la descente des voyageurs
- la sécurité de la circulation.

PRÉCISE que les points d'arrêt cités précédemment sont nommés et localisés comme suit :

- Arrêt n° 1 : GARE RER (avenue Aristide Briand)
- Arrêt n° 2 : PORTE D'ETAMPES (place de la Porte d'Etampes)
- Arrêt n° 3 : HOPITAL (avenue de Verdun)
- Arrêt n° 4 : LONGUE MARE (avenue de Verdun)
- Arrêts n° 7 et 15 : BELLES VUES (route de Limours)
- Arrêt n° 8 : BUTTE AUX GRES (rue de la Buttes aux Grès)

SUBDELEGUE la mise aux normes et l'aménagement des points arrêts de la Ligne DM 26 au Conseil Général de L'Essonne.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 105/2008

OBJET : Constitution d'une servitude de passage entre le Syndicat des copropriétaires du 124 Grande Rue et la Commune d'Arpajon.

APPROUVE les conditions de la servitude de passage piéton au profit de la commune d'Arpajon sur les parcelles AE 582, 704 et 791 appartenant à la SCI du 124 Grande Rue.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de constitution de servitude à passer avec la SCI du 124 Grande Rue.

DESIGNE à cette fin l'étude de Maître BERTHON, notaire à Arpajon, 19 Boulevard Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 106/2008

OBJET : Demande de subventions pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux.

APPROUVE le Cahier des Charges technique (joint en annexe de la présente) qui précise le contenu et les modalités de réalisation des travaux de branchements d'assainissement des bâtiments communaux,

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 10% de la dépense subventionnable, soit une subvention de 4 844.75 € pour une prestation estimée à 48 447.51 € HT,

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Général de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 25% de la dépense subventionnable, soit une subvention de 12 111.88 € pour une prestation estimée à 48 447.51 € HT,

SOLLICITE l'octroi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une subvention à hauteur de 35% de la dépense subventionnable, soit une subvention de 16 956. 63 € pour une prestation estimée à 48 447.51 € HT

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montants en euros
Région Ile de France	10%	4 844.75
Conseil Général de l'Essonne	25%	12 111.88
Agence de l'Eau Seine Normandie	35%	16 956. 63 €
Commune	30%	14 534.25 €
Total H.T		48 447.51
TVA (19.6 %)		9495.72
Total TTC		57 943.23

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président de la Région Ile de France, le Président du Conseil Général de l'Essonne et du Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France, du Conseil Général de l'Essonne, et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 107/2008

OBJET : Pôle d'échange d'Arpajon Gare / Porte d'Etampes - Protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et Monsieur Jean-Pierre RICHARD, propriétaire et exploitant du Fonds de commerce situé au 113 Grande Rue à Arpajon (station essence BP).

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec Monsieur Jean-Pierre RICHARD, propriétaire et exploitant du Fonds de commerce situé 113 Grande Rue à Arpajon (station essence BP) au sens des articles 2044 et 2052 du Code Civil.

DIT que ce protocole prévoit le versement d'une indemnité de 140 000 Euros à titre transactionnel et définitif à Monsieur Jean-Pierre RICHARD, en contrepartie du préjudice résultant pour celui-ci de l'abrogation avant son terme de la permission de voirie dont il dispose et qui consiste en la cessation totale de son activité et de la perte de clientèle.

AUTORISE le Maire à signer le protocole ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 108/2008

OBJET : Attribution du marché de « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux » - Autorisation donnée au Maire de signer les pièces du marché.

DECIDE d'attribuer le marché de « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux » à l'entreprise ANTHES, domiciliée 1, rue Félix Potin - ZA les Bellevues - BP 24 - 91291 Arpajon.

APPROUVE les montants proposés par l'entreprise pour un montant global de 152 612,56 € HT soit 168 486,47 € TTC.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché à l'entreprise ANTHES et à signer les pièces du marché correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 109/2008

OBJET : Attribution du marché travaux pour la « Réhabilitation et extension de l'Ecole maternelle Anatole France – Démolition et dépollution » et autorisation donnée au Maire de signer les pièces du marché.

DECIDE d'attribuer le marché de « Réhabilitation et extension de l'Ecole maternelle Anatole France » à l'entreprise BOUVELOT TP, domiciliée 23/41, allée d'Athènes - 93320 Les Pavillons sous Bois.

APPROUVE les montants proposés par l'entreprise pour un montant global de :

- Offre de base : 124 076,00 € HT soit 148 393,70 € TTC.
- Option n°2 (désamiantage des locaux associatifs) : 13 725,00 € HT soit 16 415,10 € TTC.

AUTORISE le Maire notifier ce marché à l'entreprise BOUVELOT TP et à signer les pièces du marché correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 110/2008

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 aux marchés de travaux pour la « Construction du centre technique municipal » (lot n° 8 Electricité).

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché concernant les travaux d'électricité au Centre technique municipal (marché n° 2007 01 12, lot n°8 électricité), à signer avec l'entreprise SEEDG, domiciliée à Villiers-sur-Orge (91700).

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché concernant les travaux d'électricité au Centre technique municipal (lot n° 8), pour un montant de 19.324,00 € HT, soit 23.111,50 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 111/2008

OBJET : Déclaration de métrage de la voirie communale.

DECLARE que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est de 19 008,58 mètres, pour l'ensemble des voies recensées dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 112/2008**OBJET : Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes.**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
Néant	2 postes de rédacteur
	1 poste d'ingénieur principal
	1 poste d'agent de maîtrise principal
	5 postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe
	1 poste d'adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe
	2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Adopté à l'unanimité.**DELIBERATION n° 113/2008****OBJET : Caisse d'Allocations Familiales – Approbation des conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil de mineurs.**

APPROUVE les termes de chacune des conventions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents pour chaque structure d'accueil de la Ville, éligible à une prestation de service,

Adopté à l'unanimité.**DELIBERATION n° 114/2008****OBJET : Classe de découverte sans nuitée – Ecole élémentaire Edouard Herriot et groupe scolaire Victor Hugo - Année Scolaire 2008/2009.**

ACCEPTTE le principe d'une participation communale au financement de ces projets de classes transplantées, tels que présentés ci-dessus :

Ecole	Classe	Effectif	Thème	Lieu	Durée de l'activité	Encadrement	Coût en Euros
Elémentaire E. Herriot	CM1	28	Suivi de deux classes « robotique » en vue de la participation aux Trophées 2009	Ecole élémentaire E. Herriot	D'octobre 2008 à mars 2009	Les animateurs de Planète Sciences et les deux enseignantes	5 900,00
	CM2	31					
Elémentaire E. Herriot	1 classe		Atelier Cirque CHAPAZARD	Chapiteau (Parc Chevrier)	20 h / classe d'octobre 2008 à mars 2009	Intervenante cirque, Educateur sportif et enseignants	1 733,00
V. Hugo	5 classes						8 667,00

FIXE la participation parentale à 10 €.

DIT que les dépenses seront imputées sur les budgets communaux 2008 et 2009.

Adopté à l'unanimité.**DELIBERATION n° 115/2008**

OBJET : Allocation d'une subvention au projet « Enfants autour du Monde », projet culturel et éducatif d'intérêt local.

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1450,00 Euros à Cyril et Perrine GOURGEOT pour la réalisation du projet « Enfants autour du Monde », dans le cadre d'un partenariat mis en place avec les structures petite enfance et les écoles maternelles de la Ville d'Arpajon.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 116/2008

OBJET : Projet « Trophées Robotique 2009 » - Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 60 % du coût TTC du projet auprès du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2009.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 117/2008

OBJET : Convention d'implantation du chapiteau CHAPAZARD dans le cadre d'un projet artistique et culturel partagé entre les communes de La Norville et d'Arpajon.

APPROUVE le projet de convention entre les communes d'Arpajon, La Norville, ARTEL 91 et la Compagnie CHAPAZARD relatif à l'implantation du chapiteau CHAPAZARD.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les dépenses seront réparties sur les crédits correspondants des budgets 2008 et 2009.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 118/2008

OBJET : Bibliothèque Municipale – Manifestation « Lire en Fête » les 10 et 11 octobre 2008 – Fixation des tarifs.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs accordés aux nouveaux lecteurs lors des journées portes ouvertes organisées par la Bibliothèque Municipale dans le cadre de l'opération « Lire en Fête » :

- gratuité de l'inscription pour les nouveaux lecteurs arpajonnais (les renouvellements resteront payants),
- 3 € pour les scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi,
- 7 € pour les adultes.

PRECISE que les renouvellements se feront aux tarifs habituels.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 119/2008

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre de la Charte de Développement Culturel – Saison 2008/2009.

DIT que le montant global des dépenses au titre des 3 axes s'élèvera à 56 425 Euros TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Essonne, pour les actions proposées au cours de la saison culturelle 2008 / 2009, dans le cadre de la Charte de Développement Culturel, et à signer tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 120/2008

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Modification de tarif relative au programme du 4ème trimestre 2008.

APPROUVE la modification de tarif relative au programme des sorties et activités d'animation du quatrième trimestre 2008 adopté par délibération n° 93/2008 du 25 juin 2008.

DIT que le prix de la visite guidée de l'hôtel des Invalides, s'établit comme suit :

- Prix de l'entrée par personne 6,00 €
- Visite guidée 203,32 € à répartir sur 25 participants

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 17 octobre 2008.